

Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023.

Etaient Présents : Philip LALLEMENT, Maire, Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.

Bernard MICHAUD – Julio CASTANEDA – Annabelle LEANDRO - Thierry LEGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO – Patricia JANTET - Francisco MARTINEZ - David COUNORD.

Pouvoirs : De Christine LECHON à Annabelle LEANDRO – De Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER

Rédacteur du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU

La séance est ouverte à 19 h, M. Thierry LEGER est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2) Communication du Maire dans le cadre de sa délégation générale.

DAM n°2023-05 : mandat en non-valeur (suite remboursement créance)

DAM n° 2023-06 : virement de crédits (règlement facture EDF)

DAM n° 2023-07 : achat d'un terrain suite DPU (parcelle AE n°73)

DAM n° 2023-08 : extension de la cantine scolaire

3) Subvention « FONDS VERTS » - Implantation réserve Incendie.

Délibération n° D 2023-26

M. le Maire présente le projet d'implantation d'une réserve incendie (point d'eau destiné à prévenir les risques d'incendie de forêts) de 120 m³, dont le coût prévisionnel est estimé à 10 290 € HT. Elle sera implantée le long de la RD 1504, en face de l'entreprise PDM (ex Chazey Bons Préfa).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'état au titre de la dotation du « Fonds Verts » d'un montant de 5 145 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Agrandissement du cimetière de « Chazey ».

Délibération n° D 2023-27

M. le Maire explique que les cimetières actuels ne peuvent suffire aux besoins d'une commune de plus de 1 200 habitants aux vues des demandes régulières de la population et où le nombre de décès entre 2020 et 2023 est de 54.

Il précise que les terrains d'inhumation doivent présenter des caractéristiques géologiques propices à l'oxydation des corps dans des conditions telles que les produits de décomposition puissent disparaître rapidement et totalement sans entraîner des risques de contamination grave pour les eaux superficielles ou souterraines. L'article R 2223-2 du CGCT mentionne que les terrains pour les cimetières doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue (source ARS).

Il présente l'étude confiée à un hydrogéologue pour l'extension du cimetière de « Chazey ». L'extension prévue s'étendra sur 10 mètres à l'arrière du cimetière actuel, l'entrée se fera par le

mur du fond du cimetière actuel dans lequel sera aménagé un passage ; qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ; qu'ainsi la superficie totale du cimetière sera augmentée de 260 m2 étendue suffisante pour les besoins constatés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Création de chèques culture pour les enfants de CHAZEY-BONS scolarisés en primaire.

Délibération n° D 2023-28

M. le Maire propose au conseil municipal d'offrir à chaque élève scolarisé en classe de CP jusqu'à la classe de CM2 et domicilié dans notre commune, un bon culture de 50 euros. Il précise qu'une liste des bénéficiaires sera dressée chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) ONF – Programme 2024.

Délibération n° D 2023-29

M. le Maire présente les coupes à aseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
9-F (forêt de Pugieu)	TS	4	0.2		2024						X			
9-F (forêt de Pugieu)	TS	7	0.3		2024						X			
7(forêt de Chazey-Bons)	AMEL	170	4.2	2022	2024		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Il indique aussi le mode de délivrance des Bois d'affouages

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Julio CASTANEDA

M. Christian COCHET

M. Emile PERRAUD

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente

restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) des parcelles : n° 9-F : 4m3 réalisable et 9-F : 7m3 réalisable (forêt de Pugieu) ; 6 : 144 m3 réalisable (forêt de Chazey-Bons) ; 7 : 170 m3 réalisable (forêt de Chazey-Bons)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Adhésion au dispositif « Référent déontologue Elus » proposé par le Centre de Gestion de l'Ain.

Délibération n° D 2023-30

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01, qui propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.

Il explique que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre du conseil municipal, pour une question le concernant. M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité est désigné pour être référent déontologue des élus de la commune de CHAZEY-BONS.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Recensement de la population 2024.

Délibération n° D 2023-31

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024. Les opérations de recensement auront lieu sur le territoire de la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Il propose la création d'un poste de coordinateur communal la création de 3 postes d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Délibération n° D 2023-32

M. le Maire explique qu'afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, l'assemblée peut instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

- La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :
Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023. La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant maximum de la prime attribuée pour chaque sera détaillée dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10) Subvention exceptionnelle à l'association GYM+

Délibération n° D 2023-32

Monsieur le Maire explique au conseil que l'association GYM+ de Chazey Bons a sollicité une subvention auprès de la commune compte tenu d'un bilan financier déficitaire depuis 3 années consécutives. Il propose d'accorder à l'association GYM+ de Chazey Bons une subvention de 600 euros pour équilibrer leur budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11) Ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023.

Délibération n° D 2023-33

M. le Maire explique qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Il propose le montant et l'affectation des crédits ci-dessous :

Chapitre 21 :

- Travaux cimetièrre (40 000 €)
- Travaux appartement (30 000 €)
- travaux cours école (32 000 €)

Total = 102 000 €

Chapitre 23 :

Extension de la cantine scolaire : 30 000 €

Total = 30 000 €

TOTAL = 132 000 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

12) Informations et questions diverses.

Lutte contre le frelon asiatique : lors du dernier conseil communautaire de la CCBS, M. Treillé (apiculteur) a présenté le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques en vue de préserver les abeilles. Ce dispositif s'appuie sur des interventions de destruction de nids mais surtout sur la capture en début d'année des reines dans des pièges qui seront implantés sur le territoire selon des propositions des apiculteurs.

La commune pourra ainsi acheter un ou plusieurs pièges à reines (d'une valeur de 50 € environ). Un correspondant local devra être nommé par commune et aura la charge de faire remonter les informations sur les captures de frelons.

Réunion le 19/01/2024 : pouvoir de police des Maires et des Adjointes

A Chazey-Bons, le 18/12/2023

Le Secrétaire de séance,
Thierry LEGER.



Le Maire,
Philip LALLEMENT.

